



Convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire et divers équipements sportifs de la commune de Lavardac

Actions entreprises dans le cadre du fonctionnement d'un accueil de loisirs (ALSH) sur la ville de Lavardac pendant les travaux réalisés sur le site de l'ALSH de Barbaste,

Entre,

La commune de Lavardac 47230, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic BIASOTTO, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n° 10-2021 en date du 30 septembre 2021,

ci-après dénommé « la ville »,

Et,

Albret Communauté 10 place Aristide Briand Centre Haussmann 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n°DEC_146_2021 en date du 11/10/2021,

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire d'Albret Communauté, et compte tenu de l'engagement de la communauté pour soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Lavardac.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des biens mis à disposition

La ville de Lavardac met à disposition d'Albret Communauté les locaux et biens suivants :

- Plusieurs salles de l'école élémentaire, tel que figurées sur le plan joint en annexe.
- La cantine scolaire
- Les deux salles des associations, sous réserve de disponibilité
- La cour de l'école élémentaire
- Le bloc sanitaire de l'école élémentaire ou sanitaire de chantier
- Le mobilier scolaire (y compris matériel pédagogique sur place). La liste exhaustive sera annexée à la présente convention de manière contradictoire au plus tard dans les 30 jours suivant la prise de possession.



L'ensemble des éléments est figuré sur un plan joint en annexe de la présente convention.

Les locaux sont utilisés par la CCAC avec les espaces verts et les équipements extérieurs dans le cadre des temps extrascolaires.

Un état des lieux sera établi contradictoirement lors de la prise de possession.

Article 2 – Durée et période de mise à disposition

La présente convention est établie pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 (échéance au 05 juillet 2022).

L'utilisation des biens précités est consentie sur les périodes suivantes :

- Accueil de loisirs périscolaires les mercredis de l'année scolaire,
- Accueil de loisirs extrascolaires sur les périodes de vacances scolaires.

Les horaires d'accueil de loisirs s'entendent de 7h45 à 18h45. La mise à disposition effective s'étendra de 7h30 à 19h45 (intégrant les prestations d'entretien).

Article 3 – Effectifs accueillis

La capacité d'accueil en périscolaire et en extrascolaire :

Mercredis : 72 places

Petites vacances : 72 places

Article 4 – Nettoyage des locaux

Durant les périodes de mise à disposition effectives, Albret Communauté demeure responsable de l'entretien des locaux. Le personnel technique en charge de cet entretien intervient comme suit :

- De 11h à 15h pour la mise en place des repas et le ménage de la cantine,
- De 17h30 à 19h30.

Article 5 – Sécurité

Préalablement à l'utilisation des biens mis à disposition, Albret Communauté reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux et biens mis à disposition. Albret Communauté déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie SMACL sous le n°263129/K.



- Avoir déclaré ses activités auprès des autorités compétentes et pouvoir en apporter la preuve si besoin,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, tout autant que les consignes spécifiques données par les représentants de la Ville et de la DDCSPP, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec un représentant de la Ville à une visite des biens et de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté et repéré avec un représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il est convenu qu'au démarrage de la période de mise à disposition, un exercice de sécurité sera mis en œuvre conjointement avec un représentant de la Ville.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, Albret Communauté s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants, ainsi qu'à assurer la surveillance des participants.

Article 6 – Conditions d'utilisation

Albret Communauté s'engage à utiliser les biens objet de la présente convention dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, en « bon père de famille » et conformément à l'usage des lieux.

Sauf accord préalable exprès de la Ville, Albret Communauté ne pourra effectuer aucuns travaux ou aménagement.

La communauté s'engage à affecter les lieux à usage exclusif des missions d'accueils de loisirs sans hébergement.

La communauté s'engage par ailleurs à :

- Préserver le patrimoine communal en veillant à une utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des locaux ;
- Restituer les locaux en parfait état de propreté après chaque utilisation ;
- Entretenir de bonnes relations avec les différents utilisateurs ;
- Veiller au strict respect des conditions de sécurité ;
- Assumer la responsabilité de la conservation des clés permettant l'accès aux locaux ;
- Informer la commune, sans délai, de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Chaque entité désigne un interlocuteur privilégié pour les relations courantes :



- Albret Communauté : Directrice de la structure d'accueil de loisirs – Mme Katy CERINI, 06 30 96 82 47
- Ville de Lavardac : Mme Christelle MACHADO, 05 53 97 41 51 et M. Joël LABAT, adjoint au responsable des services techniques, 06 76 53 01 25

Article 7 – Dispositions financières

La mise à disposition de l'ensemble des biens est consentie moyennant une participation journalière de 135€ intégrant toutes les charges de fonctionnement. Compte tenu des périodes considérées, la participation globale est estimée à : 8370€

Le règlement sera effectué suivant facture établie par la Ville de Lavardac dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 8 – Exécution

Révision

Tout changement dans le fonctionnement de l'ALSH doit être signalé à la commune dans les 15 jours de son intervention et pourra donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

Dénonciation – résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par la Ville ou Albret Communauté, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par LRAR réservant un préavis de 3 mois. La dénonciation pourra également intervenir à tout moment, si les biens sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions de la présente convention, par LRAR réservant un préavis d'un mois.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité ALSH, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur Arrêté pris par son exécutif.

Litige - contestation

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.



Convention établie en deux exemplaires à Nérac,

Le

Le Président de la CCAC

Monsieur Alain LORENZELLI

Le Maire de Lavardac

Monsieur Ludovic BIASOTTO

11 OCT. 2021

